



PROJET DE TERRITOIRE  
DE LA **MEL**

# MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U.

PRÉSENTATION DES AJUSTEMENTS PROPOSÉS AU PLAN LOCAL D'URBANISME

# LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU **PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le **P.L.U.** est un plan composé de plusieurs zones distinctes (zones agricoles, zones urbaines...) sur lesquelles des règles de constructibilité s'appliquent. Il couvre tout le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Ces dernières permettent ou interdisent la construction de bâtiments, d'équipements, de voiries... Tout permis de construire est délivré sur la base du respect de ces règles. Cet ensemble de règles traduit, à l'échelle métropolitaine, un **projet d'aménagement et de développement durable** du territoire.

**La Métropole Européenne de Lille** est auteur et / ou gestionnaire des Plans Locaux d'Urbanisme couvrant ses 95 communes membres.

Une fois approuvé, tout Plan Local d'Urbanisme peut voir ses règles ajustées, ses zones et périmètres évoluer au gré des mouvements démographiques, économiques, sociaux ou environnementaux du territoire, enjeux auxquels les règles du P.L.U. doivent répondre, et s'adapter.

La **modification simplifiée du P.L.U** est l'une des procédures d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme pour permettre aux communes ou regroupements de communes dotées d'un P.L.U. de le faire évoluer.

Prévue aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du **Code de l'Urbanisme**, la procédure de modification simplifiée est notamment engagée dans les cas où les modifications apportées au P.L.U. ne réduisent pas une zone urbaine ou à urbaniser, ne réduisent pas les possibilités de construire prévues dans une zone, ou ne majorent pas de plus de 20% les possibilités de construire prévues dans une zone.

Cette procédure est également engagée pour corriger les erreurs matérielles constatées aux documents du P.L.U.

Pour que chacun puisse être informé des projets de modification simplifiée du P.L.U. et de leurs motifs, ce **dossier de présentation** est mis à la disposition du public **pendant un mois** sur le site Internet de la Métropole Européenne de Lille et consultable dans les locaux de la MEL en version papier ou via un ordinateur mis à disposition.

Pendant cette même période, chacun peut s'exprimer sur le **registre** en ligne sur le site Internet de la Métropole dédié à la procédure, également disponible sur un ordinateur mis à disposition au siège de la MEL.

## **Modification du plan de destination des sols sur la commune de Wavrin pour passer d'un zonage UAR6.2 AAC1/PIG3 à UAR6.1 AAC1/PIG3**

Le PLU2 accompagne l'aménagement des quartiers, des sites et même des îlots et des parcelles à travers un règlement dit « morphodynamique ».

Il s'agit à la fois de prendre en compte les dynamiques à l'œuvre dans les différents territoires de dynamique urbaine, la réalité des tissus bâtis et urbains existants et les enjeux d'évolution de ces tissus.

Certains de ces zonages sont déclinés en fonction des souhaits d'évolution des tissus (souhait d'évolution de type modéré ou « constante », souhait d'évolution de type dynamique).

Le secteur se caractérise par une évolution de type « constant ». Toutefois, pour gérer l'existant, il est proposé une évolution vers le type « dynamique » sur ce secteur.

Il est proposé de modifier le zonage UAR6.2 AAC1/PIG3 en UAR6.1 AAC1/PIG3 afin que le secteur concerné bénéficie d'une emprise au sol de minimum 20% au lieu de 10%.





1, rue du Ballon  
CS 50749 59034 LILLE CEDEX  
Tél : +33 (0)3 20 21 22 23  
Fax : +33 (0)3 20 21 22 99

[www.lillemetropole.fr](http://www.lillemetropole.fr)